

DELIBERATION relative au RAPPORT	
Environnement	1 5
Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional	2 6 6

La Commission Permanente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU la loi n°2002-27 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le décret n°96-467 du 30 mai 1996 portant classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles,
- VU le décret n° 2006-333 du 15 mars 2006 prolongeant le classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine jusqu'au 30 mai 2008,
- VU la délibération du conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier en date du 22 juillet 2003, sollicitant le classement en réserve naturelle régionale de terrains dont la Communauté de communes est propriétaire,
- VU la délibération du Conseil régional Centre du 15 octobre 2004 arrêtant le périmètre de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vue du renouvellement de son classement en Parc Naturel Régional,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 29 novembre 2004 arrêtant le périmètre de révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vue du renouvellement de son classement en Parc Naturel Régional,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 26 et 27 janvier 2006 approuvant la politique en faveur de la biodiversité,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2006 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente du Conseil régional,
- VU les délibérations de la Commission permanente des 13 janvier 2003 et 30 mai 2005 accordant au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents une participation financière de 13 700 € pour une dépense subventionnable de 20 000 € TTC pour la réalisation d'une étude diagnostic des fronts bâtis des bords de Loire,
- VU le Contrat de projets Etat Région 2007-2013, approuvé par la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 et signé le 17 mars 2007,
- VU la délibération du Comité Syndical du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine du 26 septembre 2006 relative à l'enquête publique,
- VU la décision N° E06000847/44 du 21 décembre 2006 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes constituant la Commission d'enquête publique,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 20 novembre 2006 arrêtant le projet de charte à soumettre à enquête publique,

- VU l'arrêté du Président du Conseil régional du 16 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de charte constitutive en vue du renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- VU la délibération du Conseil régional Centre en date du 8 décembre 2006 arrêtant le projet de charte à soumettre à enquête publique,
- VU les avis rendus par la Préfecture de Région, le Conseil général de Vendée et la commune de Barbâtre sur le projet de labellisation en Réserve Naturelle Régionale du polder de Sébastopol,
- VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel en date du 4 septembre 2006 sur le classement en Réserve Naturelle Régionale du polder de Sébastopol et validant son plan de gestion,
- VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête publique relative au projet de charte constitutive en vue du renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine qui s'est déroulée du 19 février 2007 au 23 mars 2007 inclus,
- VU les délibérations des Départements, EPCI, et communes consultées sur le projet de charte du 1^{er} août au 30 novembre 2007,
- VU la Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau Yon et Vie approuvée par délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 11 juillet, 21 novembre 2005 et du 29 mai 2007,
- VU la Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau Conlie Beaumont Sillé approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 octobre 2005,
- VU la Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau Perseigne Saosnois Marollais approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 octobre 2005,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire.

- VU le rapport de son Président,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2008 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie

1 – Contribution aux Parcs Naturels Régionaux

1.3 - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

- APPROUVE** le projet de charte du Parc Naturel Régional et ses annexes (parties I - II - III et IV) et le plan de parc associé joint en 1.3 – annexes 1 à 6.
- APPROUVE** comme périmètre du Parc Naturel Régional, le périmètre composé de la liste des 141 communes ayant approuvé le projet de charte jointe en 1.3 – annexe 7.
- AUTORISE** la transmission de la charte au Préfet de la Région Pays de la Loire en vue de demander le renouvellement du classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en Parc Naturel Régional pour la période 2008-2020.

2 – Soutien au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

APPROUVE la réduction de la dépense subventionnable à hauteur de 235 000 € HT pour l'opération « Création d'un atelier de transformation de produits locaux – Atelier des saveurs » ayant fait l'objet de l'arrêté 2005_09897.

3 - Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité

3 - 1 Réserves Naturelles Régionales

Polder de Sébastopol (Vendée – 85)

Labellisation

DECIDE du classement en réserve naturelle régionale du polder de Sébastopol, selon les dispositions figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE la convention de gestion 2008-2020 de la réserve naturelle régionale du polder de Sébastopol, figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

AFFECTE une autorisation de programme pour un montant de 47 568 € au titre du Contrat de projets Etat Région 2007-2013 volet II/axe A1 : « Soutien aux réserves naturelles ».

AFFECTE une autorisation de fonctionnement de 40 961 € au titre du Contrat de projets Etat Région 2007-2013 volet II/axe A1 : « Soutien aux réserves naturelles ».

Attribution des participations régionales 2008

Dans le cadre des enveloppes affectées de 47 568 € en autorisation de programme et 40 961 € autorisation de fonctionnement,

ATTRIBUE une subvention de 14 787 € pour une dépense subventionnable de 36 969 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer la réalisation des travaux de restauration des milieux prévus pour 2008 (investissement).

ATTRIBUE une subvention de 2 348 € pour une dépense subventionnable de 5 871 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer l'achat du matériel nécessaire aux travaux d'entretien courant prévus pour 2008 (investissement).

ATTRIBUE une subvention de 5 327 € pour une dépense subventionnable de 15 405 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer les dépenses liées à l'entretien courant du site pour 2008 (fonctionnement).

ATTRIBUE une subvention de 12 278 € pour une dépense subventionnable de 33 245 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer les investissements nécessaires aux suivis scientifiques prévus pour 2008 (investissement).

ATTRIBUE une subvention de 5 862 € pour une dépense subventionnable de 24 710 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer les dépenses liées aux suivis scientifiques prévus pour 2008 (fonctionnement).

ATTRIBUE une subvention de 1 004 € pour une dépense subventionnable de 2 509 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de financer la réalisation des travaux nécessaires à la gestion de la fréquentation et à l'accueil du public prévus pour 2008 (investissement).

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € pour une dépense subventionnable de 11 127 €, au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, en vue de participer aux frais d'encadrement et de gestion prévus en 2008 (fonctionnement).

4 – Gestion intégrée des zones côtières

4.2 – Défense contre la mer

APPROUVE les termes de ce projet de convention pour permettre la réalisation des études et des travaux qui sont nécessaires à la protection du littoral dans une démarche de gestion durable du trait de côte, figurant en 4.2 - annexe 1.

AUTORISE le Président à la signer.

6 - Dérogation / Prorogation

APPROUVE les demandes de dérogation présentées en 6 – annexe 1.

7 - Divers

Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

AUTORISE l'annulation de la participation financière d'un montant de 13 700 €, concernant l'opération « Réalisation d'une étude diagnostic des fronts bâtis des bords de Loire », accordée au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents par arrêté n°2003-02404-01.

AUTORISE pour l'ensemble de ces dossiers, présentés au titre du rapport 15-266 "Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt régional " la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

Le Président du Conseil Régional

signé Jacques AUXIETTE

ADOPTÉ à l'unanimité

REÇU LE 12 Février 2008 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.